

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 05.

2023-10-554 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-555 FÉLICITATIONS - MATIS TRAHAN ET RAPHAËL GIGUÈRE.

CONSIDÉRANT que Matis Trahan et Raphaël Giguère, citoyens de Mercier et joueurs de Baseball élités, évoluent au sein des Tigers du Lac St-Louis, dans la catégorie 13U AA;

CONSIDÉRANT qu'ils ont participé aux Jeux du Québec en juillet dernier et représenté la région du Sud-Ouest à Rimouski où ils ont remporté la médaille d'or, une première pour la région du Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT que cette victoire aux Jeux du Québec les a menés, eux et leur équipe, à représenter le Québec au Championnat Canadien 13U qui s'est déroulé du 23 au 27 août à Woodstock, Ontario et qu'ils ont remporté la médaille d'argent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil adresse toutes ses félicitations aux Mercierois, Matis Trahan et Raphaël Giguère, pour leur éblouissant parcours et leurs récents exploits.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-556 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 SEPTEMBRE ET 26 SEPTEMBRE 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 septembre 2023 et 26 septembre 2023 et du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-557 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents publics et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT les éléments que la Ville doit réaliser pour se conformer aux modifications apportées par la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'il faut faire approuver une *Politique de confidentialité* avant de la publier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la Politique sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-558 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2009-856 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2009-856 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-10-559 NOMINATION. ÉMISSAIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique linguistique de l'État du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que celle-ci exige que chaque organisme municipal nomme un émissaire (ancien mandataire de la langue française);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Vincent Lanctôt, directeur des communications et des relations avec les citoyens, émissaire de la Ville de Mercier auprès du ministère de la Langue française.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-560 MANDAT D'ACHAT 2024-8080-50-1169064 - MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE, SERVEUR, TABLETTE.

CONSIDÉRANT que comme le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) nous donne accès à de meilleurs prix et gère les processus d'appel d'offres pour nous, il est avantageux de continuer de participer au mandat du CAG pour l'achat de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la flotte informatique de la Ville de Mercier est planifié sur un plan quinquennal à même le PDTI (Plan directeur des technologies de l'information);

CONSIDÉRANT que nous sommes en mesure de déterminer quels sont les futurs besoins pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que le mandat 2024-8080-50 concerne les 3 (trois) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte de participer au mandat d'achat 2024-8080-50-1169064, micro-ordinateur, portable, serveur, tablette avec le CAG;
- QUE ces dépenses soient financées via le PTI (#projet PG actuel TI23001).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-561 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON (CCIGR) - GALA RECONNAISSANCE 2023.

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon souhaite la participation de la Ville de Mercier pour son Gala de reconnaissance du 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ce gala se déroulera au Complexe Roméo-V.-Paternaude à Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de deux billets, dont un sera gratuit (225 \$ chacun, plus les taxes si applicables) auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon pour son gala de reconnaissance du 26 octobre 2023;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-562 PROLONGEMENT DU FINANCEMENT DES MESURES DE MITIGATION EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR TURCOT.

CONSIDÉRANT que la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) impose un fardeau financier insoutenable sur les municipalités concernées, menaçant la continuité des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'en alignement avec l'objectif 11 des Nations Unies, l'engagement du gouvernement du Québec vise à réduire significativement les émissions de GES et à promouvoir les transports publics comme moyen privilégié de déplacement;

CONSIDÉRANT que depuis 2012 jusqu'au 31 décembre 2022, le MTMD a assuré le financement des mesures compensatoires reliées au projet de reconstruction de l'échangeur Turcot;

CONSIDÉRANT que depuis 2022, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a entamé des représentations auprès du MTMD pour assurer le maintien du financement pour l'année 2023, avec certains services étant financés par les mesures d'atténuation du REM (Réseau express métropolitain), et avec un financement transitoire exceptionnellement maintenu par le MTMD;

CONSIDÉRANT que l'ARTM a assumé le financement des mesures résiduelles pour 2023 par le biais de son Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif (FADTC);

CONSIDÉRANT que le MTMD a confirmé la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot pour l'année 2024, plaçant ainsi une charge financière substantielle sur les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que l'achalandage sur la ligne d'autobus 111 a connu une demande significative et croissante pour ce service de transport;

CONSIDÉRANT que sans financement additionnel, Exo n'est pas en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière pour l'année 2024, mettant ainsi en péril la continuité et l'efficacité des services de transport en commun dans les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

CONSIDÉRANT que le projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;

CONSIDÉRANT que les orientations en aménagement du territoire prévu au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

CONSIDÉRANT que le Plan de mobilité active de la MRC de Roussillon, adopté en 2023, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs;

CONSIDÉRANT que les 11 maires de la MRC Roussillon ont adopté à l'unanimité une résolution, en septembre dernier, afin de demander au MTMD de pérenniser les mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Mercier est à près de 90 % en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les revenus de taxation de la Ville de Mercier proviennent à plus de 80 % du secteur résidentiel (aucun parc industriel et très peu de commercial);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est dans l'incapacité financière d'assumer les coûts de ce service (1 % d'augmentation de taxes apporte en 2023 145 000\$ dans les coffres de la ville);

CONSIDÉRANT le retrait du financement du MTMD en lien avec les mesures de mitigation de l'échangeur Turcot ajouterait une charge additionnelle à payer de plus de 420 000 \$ pour les contribuables de la Ville de Mercier en 2024;

CONSIDÉRANT l'incapacité financière de la ville d'assumer cette charge additionnelle, le retrait du financement par le MTMD pour la ligne 111, obligera EXO à diminuer le service de transport en commun pour nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la présente résolution vise à demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de pérenniser les mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot;
- QUE cette résolution soit transmise au MTMD, à Exo, à l'ARTM, aux municipalités de la MRC, qu'aux députés(es) provinciaux de la MRC Roussillon dans le but de solliciter leur

soutien et leur collaboration pour assurer le maintien du financement et la pérennité des services de transport collectif essentiels pour la population de la région.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-563 APPUI. PROJET DE COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX FRR VOLET 4.

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et de détourner davantage de ces matières résiduelles vers les filières de réemploi notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après le projet);

CONSIDÉRANT que le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le financement du programme FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à environ 4 000 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

CONSIDÉRANT que les 11 municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine) désirent présenter et participer au projet dans le cadre du volet 4 soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil s'engage à participer au projet de collecte des objets volumineux sur appel et à assumer une partie des coûts;
- QUE ce Conseil nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-564 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - NETTOYAGE DES FOSSÉS - BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé à la Ville de Mercier de procéder au nettoyage des fossés sur le boulevard Sainte-Marguerite entre la rue de l'Église et la montée Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que la demande doit être effectuée auprès du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports de procéder au nettoyage des fossés sur le boulevard Sainte-Marguerite, entre la rue de l'Église et la montée Saint-Isidore.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-565 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - LAMPADAIRES BRÛLÉS - ROUTE 138.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a été informée qu'il y a des lampadaires brûlés sur la 138, sur le viaduc au-dessus de l'autoroute 30 en provenance de Châteauguay et en direction de Mercier;

CONSIDÉRANT que la demande doit être effectuée auprès du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports de réparer les lampadaires brûlés sur la 138, sur le viaduc au-dessus de l'autoroute 30 en provenance de Châteauguay et en direction de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-566 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - PAVAGE - BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports de refaire le pavage sur le boulevard Sainte-Marguerite, entre la montée St-Isidore et la rue de l'Église.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-567 AUTORISATION. CLIQSÉCUR.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Tania Tremblay, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Mercier, tous les documents requis en lien avec clicSÉCUR et que celle-ci soit nommée à titre de représentante autorisée;
- QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose en lien avec clicSÉCUR.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-568 CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi no 40), les

municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

CONSIDÉRANT qu'aucun terrain n'est disponible en milieu urbain sur le territoire de la Ville de Mercier afin de rencontrer les critères nécessaires à la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CDSSDGS) dispose déjà d'un terrain sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui permettrait de centraliser les besoins actuels et futurs de la population des élèves secondaires du secteur Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT que le regroupement de ces étudiants dans un même secteur permettrait de maximiser l'utilisation des installations régionales futures ou déjà existantes du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Mercier demande au gouvernement du Québec :
 - d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
 - de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
 - de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
 - d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
 - de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-569 PERMANENCE - TECHNICIEN EN URBANISME.

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Landry Ninganga Kengunya au poste de technicien en urbanisme (résolution # 2023-03-174) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Landry Ninganga Kengunya a été effectuée par monsieur Robert Denis, directeur de l'urbanisme, des permis et des inspections;

CONSIDÉRANT que monsieur Landry Ninganga Kengunya répond aux exigences du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de l'urbanisme, des permis et des inspections;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Landry Ninganga Kengunya au poste de technicien en urbanisme en date du 11 octobre 2023, et selon les conditions prévues à la convention collective SFCP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-570 NOMINATION - CHEF AUX OPÉRATIONS - KEVIN POISSANT.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 29 août au 25 septembre 2023 pour le poste de chef aux opérations à la direction - Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, la direction des ressources humaines et par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Kevin Poissant, à titre de chef aux opérations à la Direction - Sécurité incendie;
- QUE la nomination soit effective à compter du ou vers le 11 octobre 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 4;
- QU'il soit prévu que lors de l'obtention de son cours d'officier 2, monsieur Poissant augmentera d'un échelon;
- QUE sa semaine de travail soit de 42 h selon l'horaire établi par la Direction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-571 NOMINATION - CHEF AUX OPÉRATIONS - MARTIN BARIL.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 29 août au 25 septembre 2023 pour le poste de chef aux opérations à la direction - Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, la direction des ressources humaines et par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Martin Baril, à titre de chef aux opérations à la Direction - Sécurité incendie;
- QUE la nomination soit effective à compter du ou vers le 11 octobre 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 2;
- QU'il soit prévu que lors de l'obtention de son cours d'officier 2, que monsieur Baril augmentera d'un échelon;
- QU'il soit prévu que lorsqu'il aura réussi sa mise à jour du programme AEC - Prévention des incendies, que monsieur Baril augmentera de deux échelons;
- QUE sa semaine de travail soit de 42 h selon l'horaire établi par la Direction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-572 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION - MATRICULE 8011.

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé matricule 8011 le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction, à l'article 4, un employé-cadre est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT que l'employé ne répond pas aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil mette fin à la période de probation de l'employé matricule 8011 en date du 10 octobre 2023;
- QUE tel que prévu à la Loi des normes du travail du Québec, une indemnité d'une semaine de travail lui sera versée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-573 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 29.06.2023 AU 30.09.2023.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 29.06.2023 AU 30.09.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-06-29	920 011.25 \$
2023-07-19	1 970.24 \$
2023-08-03	594.46 \$
2023-08-11	63 919.83 \$
2023-08-31	159 721.60 \$
2023-09-06	719.19 \$
2023-09-07	213 632.58 \$
2023-09-09	102 188.93 \$
2023-09-22	17 062.06 \$
2023-09-25	5 000.00 \$
2023-09-29	24 290.35 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 2 229 537.47 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 29.06.2023 au 30.09.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-574 AUTORISATION POUR TRANSFERT BUDGÉTAIRE AU POSTE 02-320-00-143.

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la direction des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT l'impact nul sur le budget d'opérations;

CONSIDÉRANT la reprise de certains éléments à l'interne;

CONSIDÉRANT l'augmentation des services rendus aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 33 000.00 \$ vers le poste 02-320-00-143 selon la répartition suivante :
 - 15 000.00 \$ en provenance du poste 02-320-00-621
 - 18 000.00 \$ en provenance du poste 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-575 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

CONSIDÉRANT la dépense imprévue au budget pour le service de dotation de la société Morgan Philips pour le poste de directeur du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire pour le montant de 20 000 \$ + taxe du poste 02-135-00-414 vers le poste 02-160-00-419.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-576 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-67-TP – ACQUISITION D'UN CHEVROLET SILVERADO 2024.

CONSIDÉRANT que selon la politique de gestion de flotte de véhicules, une camionnette est présentement à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2023, la direction du greffe a effectué une demande de soumissions par d'invitations écrites pour l'achat d'une camionnette auprès de dix (10) fournisseurs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 22 septembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Châteauguay Chevrolet : 53 315.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Racine Chevrolet GMC Ltée : 54 257.34 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-67-TP pour l'acquisition d'un Chevrolet Silverado 2024 à l'entreprise Châteauguay Chevrolet pour un montant de 53 315.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE l'achat soit financé par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-577 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-66-TP – TRANSPORT DE NEIGE PAR CAMIONS 12 ROUES.

CONSIDÉRANT que le 1er septembre 2023, la direction du greffe a effectué une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le transport de neige par camions 12 roues;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 septembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue soit :

- Les Pavages CÉKA : 90 000.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-66-TP pour le transport de neige par camions 12 roues à l'entreprise Les Pavages Céka inc. pour un montant de 90 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-578 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-75-TP – TRAVAUX DE STABILISATION DE CHAUSSÉE BOUL. SALABERRY EST.

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux de stabilisation de chaussée du boul. Salaberry Est;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues soit :

- Les Entreprises Michaudville inc.: 391 389.43 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali Excavation inc. : 455 400.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Eurovia Québec Construction inc. : 502 868.86 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la prolongation du délai pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la subvention du programme PAVL (programme d'aide à la voirie locale) et ses modalités;

CONSIDÉRANT l'état du boulevard Salaberry Est et les besoins en sécurité routière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-75-TP pour les travaux de stabilisation de chaussée du boul. Salaberry Est au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant de 391 389.43 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée au règlement d'emprunt 2022-1024 et qu'elle soit imputée au projet #TP22022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-579 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ - 2023-88-TP - INSPECTION DE 55 RÉSIDENCES PAR UN PLOMBIER.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des travaux publics auprès de cinq (5) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions :

- Plomberie et Chauffage M.D. = 665.00 \$ par résidence
- Plomberie Déziel = 945.00 \$ par résidence

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire s'est avéré conforme;

CONSIDÉRANT les investigations à faire afin d'éclaircir les circonstances des inondations de 55 résidences;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle et l'annexe V;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE le contrat 2023-88-TP pour l'inspection de résidences par un plombier soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Plomberie et Chauffage M.D. pour un montant de de 36 575.00 \$ à l'exclusion des taxes et qu'une contingence de 10 % soit accordée au besoin pour un montant total de 40 232.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-580 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ - 2023-89-TP - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE POUR L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des travaux publics auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) seule soumission conforme;

- Plomberie Lecompte : 13 990.00 \$ incluant l'installation et à l'exclusion des taxes
- Everest Automation : 10 845.00 \$ sans l'installation et à l'exclusion des taxes (non conforme)

CONSIDÉRANT que le débitmètre à l'usine d'épuration est une obligation environnementale;

CONSIDÉRANT qu'il ne fonctionne plus et qu'une réparation ne serait peut-être pas concluante sur du long terme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE le contrat 2023-89-TP pour la fourniture et l'installation d'un débitmètre pour l'usine d'épuration soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Plomberie Lecompte, pour un montant de 13 990.00 \$ à l'exclusion des taxes et qu'une contingence de 10 % soit accordée au besoin pour un montant total de 15 389.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement pour une période de cinq ans. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-581 ACHAT D'UNE AUTORÉCUREUSE POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT la demande prix effectuée par la Direction des travaux publics et du génie auprès de deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT que Groupe Sanico est la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT que Groupe Sanico a fourni l'autorécureuse de la salle Roger-Tougas et que cela facilitera l'achat des pièces et les réparations;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat d'une autorécurveuse pour la bibliothèque au montant de 4 749.05 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de la soumission reçue;
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-582 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME PRIMEAU 2023 POUR LA RÉHABILITATION DE L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- QUE ce Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 dans le cadre de la réhabilitation de l'usine d'épuration.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-583 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-13 POUR LE 692, RUE DE LORRAINE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour 692, rue de Lorraine afin de :

- Autoriser une distance maximale de 3,4 mètres, alors que l'article 12.4.1.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance maximale de 2 mètres entre la porte d'entrée principale de tout bâtiment résidentiel jumelé et l'extrémité de la façade du côté non mitoyen;
- Autoriser la construction d'un garage attaché, alors que l'article 12.4.1.4 du Règlement de zonage 2022-1009 exige que le garage attaché projeté ne peut être érigé que si un bâtiment semblable est érigé en même temps sur le terrain du bâtiment jumelé contigu;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2023-13 au 692, rue de Lorraine, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-584 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE AU 692, RUE DE LORRAINE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale jumelée a été déposée pour le 692, rue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCU est favorable à la dérogation mineure sollicitée à la même adresse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 692, rue de Lorraine visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale jumelée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-585 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-14 POUR LE 694, RUE DE LORRAINE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour 694, rue de Lorraine afin de :

- Autoriser une distance maximale de 3,4 mètres, alors que l'article 12.4.1.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance maximale de 2 mètres entre la porte d'entrée principale de tout bâtiment résidentiel jumelé et l'extrémité de la façade du côté non mitoyen;
- Autoriser une distance minimale de 0,20 mètre entre toute allée d'accès et toute ligne de terrain, alors que l'article 6.10.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 1 mètre entre toute allée d'accès et toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2023-14 au 694, rue de Lorraine, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-586 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE AU 694, RUE DE LORRAINE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale jumelée a été déposée pour le 694, rue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCU est favorable à la dérogation mineure sollicitée à la même adresse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 694, rue de Lorraine visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale jumelée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-587 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DES PORTES POUR LE 45, RUE DE CARILLON.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement des portes a été déposée pour le 45, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 45, rue de Carillon visant le remplacement des portes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-588 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL AU 11, RUE DE PRÉVOST ET L'AJOUT D'UNE FENÊTRE DANS LA FAÇADE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'un logement intergénérationnel et l'ajout d'une fenêtre dans la façade avant a été déposée pour le 11, rue de Prévost;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement d'une habitation intergénérationnelle, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 11, rue de Prévost visant l'ajout d'un logement intergénérationnel et l'ajout d'une fenêtre dans la façade.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-589 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE COMMERCIALE AU 771, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade commerciale a été déposée pour le 771, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 771, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la rénovation de la façade commerciale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-590 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-15 POUR LE 2, RUE LÉOPOLD-SAVAGE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 2, rue Léopold-Savage afin de :

- Permettre un rapport plancher/terrain de 0,62, alors que la grille de zonage H04-460 du Règlement 2009-858 et la grille H04-460 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un rapport plancher/terrain maximum de 0,50;

CONSIDÉRANT que le Conseil a accordé la demande de PIIA dans sa résolution No 2022-07-472 le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté en août 2023 que le projet est dérogoire;

CONSIDÉRANT que le projet doit être mis en chantier incessamment;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-15 au 2, rue Léopold-Savage, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-591 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE 2013-906 AFIN DE LIMITER LES FRAIS D'ÉTUDE DE LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-10-592 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2022-1010 AFIN DE LIMITER LES EXCEPTIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE PAYER LES FRAIS DE PARC ET DE CONFIRMER LES POUVOIRS DU CONSEIL.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'apporter des modifications au Règlement de lotissement 2022-1010;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement adoptés le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 12 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1010-02 modifiant le règlement de lotissement 2022-1010 afin de limiter les exceptions aux obligations de payer des frais de parc et à confirmer les pouvoirs du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-593 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1009-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C05-469.

- Avis de motion est donné par le conseiller Tony Bolduc, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2022-1009 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à :
 - Remplacer la grille des spécifications de la zone C05-469.
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-10-594 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C05-469.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage 2022-1009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1009-06 modifiant le règlement de zonage 2022-1009.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-595 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2009-849 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE RETENUE (CLAPET).

- Avis de motion est donné par la conseillère Stéphanie Felx, qu'un règlement modifiant le règlement de construction numéro 2009-849 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à :
 - o Abroger les dispositions relatives aux soupapes de retenue (clapet).
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-10-596 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2009-849-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-849 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE RETENUE (CLAPET).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de construction 2009-849;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-849-05 modifiant le règlement de construction 2009-849.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-597 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2022-1013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2022-1013 AFIN DE PRÉCISER LES DOCUMENTS REQUIS POUR UN PERMIS OU UN CERTIFICAT.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2022-1013 afin de préciser les documents requis pour un permis ou un certificat sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-10-598 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACHAT ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en cours dans le programme de subvention provincial PRACIM;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la requalification des deux bâtiments, une offre d'achat par bâtiment a été signée avec la paroisse;

CONSIDÉRANT que les étapes de la séparation des lots du cimetière et de l'église ont été complétées;

CONSIDÉRANT que les travaux d'arpentages ont été exécutés par la firme mandatée;

CONSIDÉRANT que les documents sont préparés par Me Olivier Brunet, notaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Eric Lelièvre, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis en lien avec l'achat de l'église Sainte-Philomène et du presbytère.

ADOPTÉE à la majorité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 46.

La période de questions a eu lieu à 20 h 54.

2023-10-599 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

DE clore la séance à 21 h 28.

ADOPTÉE à l'unanimité